



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230803-2023\_133\_ST-AR



## DECISION DU MAIRE

2023\_133\_ST

**OBJET :** *Accord-cadre de prestations de services n° 2023 01 – Taille, abattage, essouchage et traitement des arbres communaux.*

**Le Maire de la commune de Mallemort,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code de la Commande Publique ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;  
**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence en date du 02/03/2023 publié sur la plateforme Marchés Sécurisés en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public de prestation de service,

**Considérant** la nécessité pour la commune de conclure un marché public afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie courants nécessaires au bon fonctionnement de la commune,

### **DECIDE,**

**Article 1 :** De signer avec la société BO GARDENS- sise 95 RUE DE LA Coutellerie- 84 130 LE PONTET - un marché accord-cadre de prestations de services n° 2023 01 – Taille, abattage, essouchage et traitement des arbres communaux.

Le montant maximum de commande est de 70 000.00 € HT pour la période initiale fixée à 1 an. Le marché est renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soient 36 mois au total.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

**Article 3 :** Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Mallemort, le 03 AOUT 2023

Pour le Maire empêché  
Christian BRONDOLIN  
1<sup>er</sup> adjoint